

## 4.—Compteurs d'électricité et de gaz, 1952-1961

Année	Compteurs d'électricité	Compteurs de gaz			Total
		Gaz industriel	Gaz naturel	Gaz de pétrole	
1952.....	3,779,868	599,140	277,248	1,270	877,663 <sup>1</sup>
1953.....	3,968,020	593,698	298,166	429	892,297 <sup>1</sup>
1954.....	4,175,534	420,432	486,768	532	907,736 <sup>1</sup>
1955.....	4,380,889	416,338	507,875	3,147	927,364 <sup>1</sup>
1956.....	4,571,391	350,558	599,633	4,843	955,034
1957.....	4,748,636	67,726	943,783	4,570	1,016,079
1958.....	4,941,667	35,967	1,069,892	5,101	1,110,960
1959.....	5,157,495	32,799	1,162,678	4,266	1,199,743
1960.....	5,317,704	25,041	1,232,215	12,109	1,269,365
1961.....	5,491,388	18,841	1,314,057	14,772	1,347,670

<sup>1</sup> Comprend cinq compteurs d'acétylène en 1952, et quatre en 1953, 1954 et 1955.

**Les brevets d'invention\*.**—Les brevets d'invention sont assujettis aux dispositions de la loi en vigueur depuis 1935 sur les brevets (S.R.C. 1952, chap. 203). Les demandes de protection à ce sujet doivent être adressées au Commissaire des brevets, Ottawa.

## 5.—Demandes et attributions de brevets d'invention, etc., années terminées le 31 mars 1958-1962

Détail	1958	1959	1960	1961	1962
Brevets d'invention demandés.....nombre	22,257	22,912	24,292	24,529	25,447
Brevets attribués....."	16,261	18,293	22,021	22,014	21,659
Attribués à des Canadiens....."	1,488	1,515	1,903	2,036	1,844
Caveats accordés....."	242	296	291	281	226
Cessions de brevets....."	19,744	20,208	22,015	22,587	24,161
Honoraires encaissés, net.....\$	1,438,218	1,559,705	1,793,685	1,806,279	1,858,965

Le nombre de brevets canadiens accordés a augmenté assez régulièrement chaque année, passant de 4,522 au début du siècle à 21,659 l'année terminée le 31 mars 1962. Environ 68 p. 100 des brevets ont été accordés à des résidents des États-Unis, 6 p. 100 à des résidents de la Grande-Bretagne ou des autres pays du Commonwealth et 6 p. 100 à des résidents du Canada. Les reproductions imprimées des brevets accordés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1948 peuvent être obtenues à prix modique. La *Gazette du Bureau des brevets* en donne un résumé.

On peut consulter les brevets d'origine canadienne et étrangère à la bibliothèque du Bureau des brevets. Cette dernière possède des archives sur les brevets d'origine britannique et mémoires descriptifs abrégés depuis 1617, ainsi que sur ceux des États-Unis, depuis 1845, de même que beaucoup de brevets, d'index, de journaux et de rapports d'Australie, de Nouvelle-Zélande, d'Afrique du Sud, de l'Inde, du Pakistan, de la France, de la Belgique, de l'Autriche, de la Norvège, du Mexique, de l'Italie, de la Suède, des Pays-Bas, de la Suisse, du Japon, de l'Égypte, de l'Allemagne, d'Irlande, de la Colombie, de la Tchécoslovaquie et de la Yougoslavie.

**Droits d'auteur, dessins de fabrique et marques de bois\*.**—La protection du droit d'auteur relève de la loi sur le droit d'auteur (S.R.C. 1952, chap. 55), en vigueur depuis 1924. La protection est automatique et ne requiert aucune formalité. Toutefois, un système d'enregistrement volontaire est prévu. Les demandes d'enregistrement doivent être adressées au Commissaire des brevets, Ottawa.

\* Revu par le Commissaire des brevets, Secrétariat d'État (Ottawa).